

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 11 mai 2022 à 15h00
Délibération n°2022-32**

Objet : Elections professionnelles 2022 – autorisation d'ester en justice

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, M. RASPEAU, M. CAMPAGNE, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. GUERRA représenté par Mme GEIL-GOMEZ, Mme GOUSMAR représentée par M. FONTES, M. CADAS représenté par Mme CAMAIN.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme VOLTO représentée par M. TARAVELLA ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que les prochaines élections des représentants du personnel appelés à siéger au sein des instances consultatives :

- commissions administratives paritaires (CAP),
- commission consultative paritaire (CCP),
- comité social territorial (CST),

auront lieu le 8 décembre 2022.

Dans le cadre des opérations électorales, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, les membres de l'assemblée peuvent autoriser la Présidente à représenter le conseil d'administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat si nécessaire.

La Présidente devra ensuite rendre compte au conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- d'autoriser la Présidente à agir en défense à l'occasion de toute action engagée à l'encontre du CDG31 lors des élections professionnelles 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- de demander à la Présidente de rendre compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Fait à Labège,

Le 11 mai 2022



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ